



Téléphone 02 48 59 23 42
Télécopie 02 48 59 10 06
mairie.bengy@wanadoo.fr

**COMPTE-RENDU de la
RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL
du MERCREDI 9 OCTOBRE 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le neuf octobre, à 18 h 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Denis DURAND, maire.

PRÉSENTS : M. Denis DURAND, maire, Mme Ghislaine LEGROS, M. Guy GAUDRY et M. Christian MATHAULT, adjoints, Mme Bernadette GRIPPON, M. Julien DUCHALAIS, Mme Marie Christine MOITY, M. Arnaud COUSIN, Mme Sylviane MORAISIN, Mme Marilyne PETIT et Mme Florence GRZESIK.

EXCUSÉS : M. Loïc GRIETTE.

ABSENTS : Mme Stéphanie DABURON et M. Laurent FONTAINE.

POUVOIRS : M. Loïc GRIETTE à Mme Ghislaine LEGROS.

Mme Bernadette GRIPPON a été élu secrétaire de séance.

RESTAURANT « LE RELAIS DU CHEVAL BLANC » - REVENTE DU MATERIEL

Monsieur le maire rappelle les décisions suivantes concernant la reprise du restaurant Le Relais du Cheval Blanc :

- la délibération du 21 février 2019 concernant l'achat par la commune du matériel et de la licence IV,
- la délibération du 25 juillet 2019 concernant la reprise du commerce par Monsieur Jean-Luc PINSON et Madame Marie-Line PINSON.

A ce titre, monsieur le maire propose au conseil municipal de statuer sur la revente du matériel à Monsieur Jean-Luc PINSON et Madame Marie-Line PINSON qui s'en sont portés acquéreurs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de revendre le matériel à Monsieur et Madame PINSON pour un montant de 12 000 €, étant entendu que le matériel est vendu en l'état.

Adopté par :

12 voix POUR	0 voix CONTRE	0 ABSTENTION
---------------------	----------------------	---------------------

PLAN LOCAL D'URBANISME – AVENANT N°1 AU MARCHÉ PUBLIC

Monsieur le maire rappelle que, suite au groupement de commandes concernant la révision générale des Plans d'Occupation des Sols valant élaboration de Plans Locaux d'Urbanisme pour les communes de Bengy-sur-Craon, Nérondes et Cornusse, le bureau d'études retenu était le cabinet ATELIER PASSAGES (mandataire), Mme MORELLON Patricia et BIOTOPE (co-traitants).

Le cabinet ATELIER PASSAGES étant en liquidation judiciaire depuis le 30 juillet 2019, Monsieur le maire propose au conseil municipal que le marché initial soit poursuivi dans les mêmes termes et pour le même montant par Madame Patricia Morellon, devenant mandataire, et qui en accepte la charge.

Le montant total du marché restant à exécuter est de 9 440 € H.T. répartis de la façon suivante et selon le détail ci-après :

- Madame Patricia MORELLON, urbaniste, mandataire, 8 960 € H.T.
64 rue Pierre Michot 18230 SAINT-DOULCHARD
- BIOTOPE Agence Centre Bourgogne 480 € H.T.
122-124 rue du Faubourg Bannier 45000 ORLEANS
(dont le montant reste inchangé depuis la signature initiale du marché)

		REPARTITION		
		PASSAGES	Patricia MORELLON	BIOTOPE
MONTANT TOTAL H.T.	25 655,00 €	12 155,00 €	6 000,00 €	7 500,00 €
ACCOMPTES PAYES H.T.	16 215,00 €	5 640,00 €	3 555,00 €	7 020,00 €
RESTE DU H.T.	9 440,00 €	6 515,00 €	2 445,00 €	480,00 €

SOIT APRES L'AVENANT		Patricia MORELLON	BIOTOPE
		8 960,00 €	480,00 €

A ce titre, il propose la signature d'un avenant au marché public – avenant n°1.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- donne son accord pour la signature de l'avenant n°1 au marché public dans les formes énumérées ci-dessus,
- habilite le maire à entreprendre toutes démarches en la matière,
- autorise le maire à signer tous actes ou documents se rapportant à ce dossier.

Adopté par :

12 voix POUR	0 voix CONTRE	0 ABSTENTION
---------------------	----------------------	---------------------

TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « FINANCEMENT DU CONTINGENT S.D.I.S. » A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE NÉRONDES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1424-35 et L 5211-17 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 97 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

ENTENDU que jusqu'en 2015 inclus, seules les Communautés De Communes qui géraient un corps intercommunal au moment de la départementalisation des services d'incendie et de secours, étaient habilitées à payer, en lieu et place de leurs communes membres, la contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours (article L.1424-35 du code général des collectivités territoriales) ;

ENTENDU que la loi NOTRe du 7 août 2015 (article 97) a modifié l'article L.1424-35 du CGCT en introduisant un 5^{ème} alinéa à cet article qui prévoit que : « Par dérogation au 4^{ème} alinéa du présent article, les contributions au budget du SDIS des communes membres d'un EPCI à fiscalité propre créé après le 3 mai 1996 peuvent faire l'objet d'un transfert à cet établissement, dans les conditions prévues par l'article L.5211-17 du CGCT » ;

ENTENDU que l'article L.5211-17 du CGCT prévoit que : « Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice » ;

ENTENDU que ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ;

CONSIDERANT d'autre part, que la modification des statuts et le transfert de la compétence « financement du contingent SDIS » sont soumis aux conditions de majorité exigées lors de la création de l'établissement c'est-à-dire :

- soit les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci et l'accord de la commune représentant plus du quart de la population totale.

- soit la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population et l'accord de la commune représentant plus du quart de la population totale.

CONSIDERANT que la prise en charge par la Communauté de Communes peut être réalisée par réduction de l'attribution de compensation dans le cadre de la CLECT, ce qui permet d'améliorer le coefficient d'intégration fiscal de l'EPCI ;

ENTENDU que si le montant de la contribution SDIS venait à augmenter ou à diminuer après la prise de compétence éventuelle par la Communauté de Communes du Pays de Nérondes, cette augmentation ou cette diminution serait automatiquement répercutée aux communes ;

CONSIDERANT que le transfert de la compétence « financement du contingent SDIS » n'a pas d'incidence sur la compétence en matière de défense incendie ;

CONSIDERANT que ce transfert de compétence n'a aucune incidence sur la finalité ou autres recettes perçues par les communes. L'évaluation des transferts de charges conduira pour les communes membres et pour la communauté de communes à une neutralité financière ;

Le Conseil municipal DÉCIDE :

- 1- d'approuver le transfert de la compétence « financement du contingent SDIS » à la Communauté de Communes du Pays de Nérondes tel que mentionné dans les statuts modifiés ;
- 2- de transmettre copie de la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes.

Adopté par :

12 voix POUR	0 voix CONTRE	0 ABSTENTION
---------------------	----------------------	---------------------

REPLACEMENT DE LA CHAUDIÈRE DE LA MAIRIE

Monsieur le maire rappelle la nécessité de changer la chaudière de la mairie.

Lors de la réunion du conseil municipal du 25 juillet 2019, un devis avait été présenté – société SD CHAUFFAGE – pour un montant de 5 434 € T.T.C.

Le conseil avait alors demandé d'autres devis et décidé de reporter cette délibération après étude de ces nouveaux éléments.

Monsieur le maire présente donc au conseil municipal les deux devis suivants répondant au cahier des charges (corps de chauffe en inox), une troisième entreprise (CHAM) ne répondant pas au cahier des charges :

SD CHAUFFAGE	5 434 € T.T.C.
WEISHAAPT	8 420 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- donne son accord pour le remplacement de la chaudière,
- retient l'offre de prix de la société SD CHAUFFAGE pour un montant de 5 434 € T.T.C., dont la dépense est inscrite en investissement au programme 21 « bâtiments communaux » du budget principal 2019,
- charge le maire de signer tous actes ou documents se rapportant à ce dossier.

Adopté par :

12 voix POUR	0 voix CONTRE	0 ABSTENTION
---------------------	----------------------	---------------------

TRAVAUX DE RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC ROUTE DES LOGES D'EN BAS

Monsieur le maire expose au conseil municipal le plan de financement prévisionnel du Syndicat d'Énergie du Cher concernant des travaux de rénovation d'un point lumineux de l'éclairage public (AI0179) route des Loges d'En bas, devant être réalisés à la suite d'une panne.

La prise en charge par le S.D.E.18 est de 50 % soit 322.48 € H.T., le restant à la charge de la commune pour un montant de 322.48 € H.T.

Le conseil, après délibération, approuve le plan de financement et autorise le maire à le signer pour la réalisation des travaux.

Adopté par :

12 voix POUR	0 voix CONTRE	0 ABSTENTION
---------------------	----------------------	---------------------

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DÉVELOPPEMENT DES BIBLIOTHÈQUES-DÉPÔTS DES COMMUNES DU CHER

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le département propose une nouvelle convention de partenariat avec les communes votée le 16 octobre 2017 dans le cadre du plan départemental de développement de la lecture publique adopté le 22 juin 2009.

Il donne lecture de cette convention qui répartit les engagements du département du Cher et de la commune de Bengy-sur-Craon selon le document joint.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte le principe de la convention de partenariat et charge le maire de la signer conjointement avec le Président du Conseil départemental du Cher.

Adopté par :

12 voix POUR	0 voix CONTRE	0 ABSTENTION
---------------------	----------------------	---------------------

ACCEPTATION DE DONNS

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la commune est bénéficiaire de dons anonymes de 36 € et de 50 €.

A l'unanimité, le conseil municipal accepte ces dons qui seront imputés au budget principal au compte 7788 « produits exceptionnels divers » pour le don de 36 €.

Le don de 50 € sera versé sur le budget de la caisse des écoles au même compte.

Adopté par :

12 voix POUR	0 voix CONTRE	0 ABSTENTION
---------------------	----------------------	---------------------

REFECTION DE TROTTOIRS ET REPRISE DE VOIRIE

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal la délibération du 25 juillet 2019 par laquelle il avait décidé de solliciter plusieurs entreprises pour l'établissement de devis afin de réaliser des travaux de réfection de trottoirs Rue de Préfonds et de reprise de voirie Rue de l'Eglise.

Trois entreprises ont été sollicitées. Deux d'entre elles ont présenté les devis ci-dessous :

S.A.R.L. THOMASSET	12 711,00 € H.T soit 15 253.20 € T.T.C.
S.A.R.L. CTM	10 145.00 € H.T soit 12 174.00 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- donne son accord pour la réalisation des travaux,
- retient l'offre de prix de la S.A.R.L. CTM, pour un montant de 10 145.00 € H.T soit 12 174.00 € T.T.C.,
- charge le maire de signer tous actes ou documents se rapportant à ce dossier.

Adopté par :

12 voix POUR	0 voix CONTRE	0 ABSTENTION
---------------------	----------------------	---------------------

QUESTIONS DIVERSES

- Cessation du bail commercial de l'entreprise « Calons » :

Monsieur le maire informe le conseil municipal que Monsieur Christian PORTIER - entreprise « Calons » - installé dans les locaux de l'ancienne boucherie, a donné son préavis à compter du 1^{er} septembre 2019. Le local est de nouveau disponible à la location.

- Convention d'utilisation du stade de football :

Monsieur le maire informe le conseil qu'à la demande de la commune de Baugy, la commune de Bengy met le stade « Jacques de Souza » à disposition de l'Association Sportive de Baugy : locaux des « vestiaires », « club house » et parking, pour la tenue d'entraînements et de matches de football.

Les conditions d'utilisation du terrain sont fixées par une convention qui a été signée entre les communes de Bengy-sur-Craon et Baugy.

- Association Saint-Pierre aux Liens de Bengy :

Monsieur le maire fait part au conseil d'une demande de l'Association Saint-Pierre aux Liens de Bengy ayant pour objet le nettoyage intérieur de l'église.

Le conseil municipal demande des précisions sur ce que l'association entend en terme de nettoyage.

- Réunion du conseil municipal :

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le mardi 5 novembre 2019 avec pour point principal à l'ordre du jour le bilan du diagnostic du réseau d'assainissement collectif eaux usées.



Le maire,


Denis DURAND.